Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 029-242900066-20261026-2026_10_26_01-DE

SIVOM
DE LA BAIE D'AUDIERNE

DELIBERATION

DU COMITE SYNDICAL

DU 26 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six octobre, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le quinze octobre, se sont réunis dans la salle de la réunion de la communauté de communes Cap-Sizun Pointe du Raz, sous la présidence de Monsieur Rémy LE COZ.

Etaient présents :

AUDIERNE : Thierry CAPRON, Philippe LAPORTE, Laurent FAURE (suppléant)
PLOUHINEC : Rémy LE COZ, Marc-Ange BIOLCHINI, Yves-Marie BOUËR
PONT-CROIX : Noé COLIN

Absents :

AUDIERNE : Christian NEVEU a donné procuration à Laurent FAURE (suppléant)
PONT-CROIX : Philippe BOURDON

Assistait également à la réunion :

Lauriane DURAND, responsable du service cycle de l'eau de la communauté de communes Cap-Sizun Pointe du Raz

Nombre de Membres en Exercice : 08
Nombre de Présents : 06
Nombre d'Absents : 02
Nombre de Procurations : 01
Nombre de Votants : 07

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le
ID : 029-242900066-20261026-2026_10_26_01-DE

2026-10-26-01

Présentation du rapport annuel du délégataire (RAD) 2025

Le SIVOM de la Baie d'Audierne a confié à VEOLIA la gestion de son service public d'assainissement collectif par un contrat de concession visé en Préfecture du Finistère le 27 décembre 2016, pour une durée de 12 ans à partir du 1er janvier 2017.

En matière de Délégation de Service Public, l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service. Dès la communication de ce rapport qui doit être joint au compte administratif en application de l'article R. 1411-8 du code général des collectivités territoriales, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Après présentation de ce rapport par le délégataire, le Comité Syndical à l'unanimité :

- **Prend acte** de la communication du rapport annuel joint en annexe à la présente délibération, relatif à la Délégation de Service Public liée au service d'assainissement collectif.

Pour copie certifiée conforme.

A Audierne, le 26 octobre 2026

Le Président, Rémy LE COZ

S.I.V.O.M. de la Baie d'Audierne
Le Président